

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-108

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - RD 49 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE**

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE  
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

**Etaient absents :**

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg / Cœur de ville » lancé par le Département de Loire Atlantique en septembre, la Commune s'est portée candidate.

La candidature de la Commune a été validé par le Conseil Départemental de Loire Atlantique le 23 novembre 2020. Un travail a été mené avec Loire Atlantique Développement pour réaliser un schéma opérationnel, un plan stratégique pour la commune.

Le projet d'aménagement de la voie douce s'inscrit dans le projet AMI Cœur de Bourg par rapport à la thématique d'amélioration des circulations et de l'accessibilité aux équipements publics et notamment la gare.

Le montant des travaux de l'aménagement de la voie douce s'élève à 752 493.40 € HT, soit 902 992.08 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Loire Atlantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

